

Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Tours
Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

ARRETE N° 2024-053
Portant Inscription sur le tableau annuel d'avancement
Grade : rédacteur principal de 2nde classe
Au titre de l'année 2024

Le Président du SIEIL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 14/06/2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2nde classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	Anne FONTAINE	1 ^{er} mai 2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
<u>Promouvables</u>	1	0
<u>Inscrits</u>	1	0

Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Tours, le 29 février 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.